

SPECIAL TZR

LETTRE D'INFORMATION DU SNES-FSU DE ROUEN – 14, BD DES BELGES
76000 ROUEN - TEL : 02 35 98 26 03 - FAX : 02 35 98 29 91
email : rouen@snes.edu - site internet : www.rouen.snes.edu

Directeur de la publication : Anne Koechlin - réalisation Elfie Demarest - Prix : 0,4 euro - Imprimerie SNES
N° 363 du 28 août 2014- sup 3 CCPAP 0215 S 05633

Contacts :

Tél : 02-35-98-26-03

Permanence TZR : lundi matin

Mails :

nolwenn.pontoizeau@rouen.snes.edu

rouen@snes.edu



Section académique de Rouen

14, bd. des Belges

76000 Rouen

Tél : 02-35-98-26-03

Fax : 02-35-98-29-91

Site : <http://www.rouen.snes.edu>

E-mail : rouen@snes.edu

facebook : Rouen Snés FSU,

twitter : @SNESFSURouen



SOMMAIRE

page 1 : Editio

page 2 et 3 : information TZR

page 4 : Stages

ÉDITO Les TZR se coupent en 4 !

Cette année encore, les conditions d'affectation des TZR ont été dégradées. Celles-ci étaient, dès la préparation de la rentrée, évidemment prévisibles : réservation de BMP et de postes pour les différents types de stagiaires, création de nombreux BMP de petites tailles afin de permettre l'attribution du quota d'HSA fixé par le rectorat, enveloppe globale restreinte... Au bout du processus, les TZR ont récupéré ce qui reste : les BMP de petites tailles, des établissements parfois éloignés, des services sur 2 voire 3 établissements... la liste est longue.

Le SNES-FSU combat et conteste cette vision du remplacement. Les TZR sont des personnels et non des moyens à « optimiser ». L'intérêt des enseignants et des élèves doit être plus important que l'objectif institutionnel de combler les services des TZR à 18h, au mépris même des conditions de travail et d'enseignement.

Etre TZR aujourd'hui, c'est subir toujours en premier les dégradations des conditions de travail, c'est subir davantage les pressions des chefs d'établissements, c'est être moins bien noté, c'est ne jamais pouvoir prévoir....

Or, l'institution devrait avoir à cœur de valoriser cette fonction de TZR, essentielle pour faire fonctionner le système scolaire. Etre TZR devrait de ce fait être un choix !

Le SNES-FSU revendique la nécessité d'un nombre suffisant de TZR pour permettre le remplacement dans de bonnes conditions d'enseignement. Cela passe par une réelle politique de recrutements d'enseignants et donc d'une revalorisation de la profession. Mais cela passe aussi par une valorisation de la fonction de remplaçant :

bonification pour se stabiliser en postes fixes, remboursement des frais de déplacement à la hauteur des frais engagés, prise en compte de la pénibilité lors des notations...

Pour le SNES-FSU, porteur d'un projet ambitieux pour l'école, la refondation ne peut se faire au détriment de ses personnels qui en sont les acteurs essentiels.

Anne Koechlin et Sébastien Salmon
co-secretsaires généraux du SNES-FSU



Élections professionnelles : tous concernés !

Le SNES-FSU mène un combat quotidien pour préserver et défendre les droits des TZR dans l'académie, pour améliorer leurs conditions de travail et la qualité des remplacements, que ce soit en audience ou lors de groupes de travail.

- Il rappelle sans cesse au rectorat ses obligations et a obtenu, par exemple, en avril dernier, que nul TZR ne parte en suppléance sans avoir en main un avis d'affectation officiel.

- Il fait « reconnaître » les difficultés liées au fait d'être TZR : difficultés d'intégration dans les équipes, absence de (re)connaissance des chefs d'établissement, obligation d'accepter le service (HS comprises) et l'emploi du temps préparés pour un autre, difficulté à élaborer des projets pédagogiques... Il va engager une enquête sur les conditions de travail des TZR auprès des CHS-CT

- Il lutte pour obtenir une revalorisation des missions des TZR : meilleur remboursement des frais de déplacements, ISSR pour tous les TZR.

- Il réclame de réelles bonifications pour le mouvement intra académique, le déplafonnement sur vœux larges obtenu l'an dernier étant très insuffisant !

- Il organise des stages spécifiques aux TZR.

- Il communique avec chacun d'entre eux grâce à une liste de diffusion, des publications spécifiques, des permanences téléphoniques les lundis matins.

Du 27 novembre au 4 décembre 2014, votez et faites voter SNES-FSU.

DU 27 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE

VOTEZ

Après authentification (identifiant + mot de passe), vous sélectionnez le scrutin et le choix de votre organisation syndicale.

Attention : vous devez voter pour 4 scrutins différents.

CTM et CTA

➔ VOTEZ FSU



CAPN et CAPA

➔ VOTEZ SNES

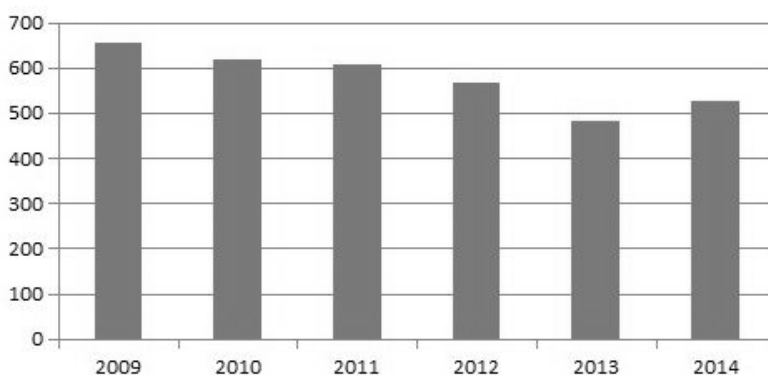


Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter !

Affectations 2014 : l'année s'annonce difficile !

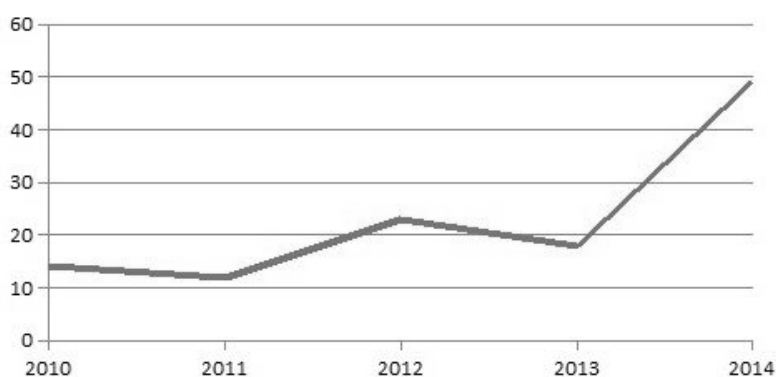
Même si Le nombre de TZR dans l'académie de Rouen a augmenté cette année, il reste déjà très peu de TZR disponibles (aucun même dans certaines disciplines). Comment dans ce cas assurer les courts remplacements, alors même qu'une des missions principales des TZR est d'assurer les remplacements en cours d'année ?

Nombre total de TZR



La proportion de TZR sur trois établissements, est en forte augmentation cette année et touche toutes les disciplines. Ceci entraîne des conditions de travail inacceptables pour les collègues : impossibilité de travailler avec une équipe et même de connaître ses collègues, multiplication des réunions, emplois du temps chargés, temps passé sur la route...

TZR affectés sur trois établissements



Anne Koechlin et Nolwenn Pontoizeau

Quelques textes spécifiques aux TZR:

- Décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement.
- Note de service 99-152 du 7/10/1999 qui explicite le précédent décret.
- BO n° 32 du 9 septembre 2010 sur les frais de route et de repas.
- BO n° 37 du 14 octobre 2010 sur l'amélioration du dispositif de remplacement.

Frais de déplacement : conseils pratiques

Si vous êtes affecté-e à l'année, en dehors des communes de vos résidence personnelle ou de rattachement administratif, vous pouvez prétendre à être remboursé-e de vos frais de déplacement et de repas.

Pour cela, il faut :

- Envoyer à la Division des Affaires Financières (DAF) votre ou vos emplois du temps, votre ou vos arrêtés d'affectation.
- Chaque mois, déclarer (à partir du site du rectorat) vos demandes de remboursement.

Il est important de faire régulièrement cette démarche car elle est longue et fastidieuse. Dans un premier temps, vous devez créer un ou plusieurs ordres de missions (en fonction de vos déplacements) qui sera ensuite validé par le chef d'établissement de votre RAD puis par la DAF. Il faudra alors que vous transformiez, cet ordre de mission en état de frais, qui doit à nouveau être validé avant la mise en paiement.

Les repas sont remboursés lorsque vous passez deux demi journées hors de votre RAD ou domicile. Le montant est fixé à 7,62 euros.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base du tarif SNCF (même si vous vous déplacez en voiture !), sauf dans le cas de service partagé sur trois établissements de communes différentes. Ils sont alors remboursés sur la base des indemnités kilométriques. Les distances kilométriques se calculent à partir de Mappy, de commune à commune, au plus court (le départ calculé sera donc soit du RAD, soit du domicile).

Attention, certaines communes appartenant à des agglomérations sont considérées comme étant la même commune et n'ouvrent pas droit à des remboursements de frais de déplacement. Les agglomérations concernées sont celles de Dieppe, Evreux, Le Havre, Louviers, Rouen, Vernon. La liste détaillée se trouve sur le site du SNES-FSU.

A partir du 2 janvier 2015, ce n'est plus Ulysse mais Chorus qui sera le logiciel de déclaration des frais de déplacement. Seuls les OM établis avant le 21 novembre (et s'arrêtant au 12 novembre) pourront être remboursés. Au-delà, il faudra attendre la mise en place de Chorus pour pouvoir déclarer ses frais, ce qui risque d'engendrer encore plus de retards de paiement cette année que les années précédentes.

Si vous rencontrez des difficultés dans vos déclarations, contactez la DAF, par mail : daf@ac-rouen.fr ou par téléphone : 02-32-08-91-15 ou 02-32-08-91-16

Nolwenn Pontoizeau, responsable TZR pour le SNES-FSU

Les acronymes des TZR

TZR : titulaire sur zone de remplacement

ZR : zone de remplacement

RAD : rattachement administratif

ISSR : indemnités de sujétions spéciales aux personnels titulaires remplacements

DAF : division des affaires financières

DPE : division des personnels enseignants

Les CHS-CT au service des TZR ?

Les TZR font partie des collègues les plus touchés par des conditions de travail difficiles pouvant affecter leur service et leur santé. Les services partagés sur deux, trois établissements y concourent. Le temps passé sur la route est important et parfois les emplois du temps s'avèrent incompatibles et obligent les TZR à rouler dans un état de stress important, voire à ne pas déjeuner pour assurer leur service. Cet état de fait n'est pas tolérable et il existe des moyens d'améliorer ces situations.

Il faut tout d'abord se tourner vers un correspondant d'établissement ou contacter la section académique du SNES-FSU. Avec l'aide syndicale, l'enseignant peut alors expliquer ses difficultés à son ou ses chefs d'établissement et leur demander d'améliorer une situation qui les empêche de travailler sereinement. Parallèlement, il est aussi possible, dans chaque établissement de compléter le registre « Santé et Sécurité au Travail », registre dans lequel il est possible d'exposer ses difficultés. Ainsi, un TZR n'ayant que trente minutes pour se déplacer le midi d'un établissement à l'autre pourra préciser qu'il risque d'avoir un accident par exemple. Ce document, dont on enverra une copie au SNES-FSU, doit ensuite être renseigné par le chef d'établissement qui doit proposer une solution au problème signalé. Si aucune réponse n'est apportée, il est alors possible de faire remonter la situation au CHS-CT.

Attention cependant, les CHS-CT ne sont pas LA solution à tous les problèmes rencontrés par les TZR et la réponse apportée peut prendre du temps. Ainsi, il est souvent plus rapide de résoudre par la voie syndicale ses difficultés. C'est pourquoi, il sera toujours meilleur d'informer le SNES-FSU de ses démarches via le registre santé et sécurité au travail et de les effectuer concomitamment à une action syndicale.

Au vu des dégradations des conditions de travail des TZR, le SNES, avec la FSU, engagera cette année un travail spécifique sur le remplacement au niveau des CHS-CT.

STAGE SYNDICAL TZR

Un stage spécifique à destination des TZR sera organisé le **29 janvier 2015**. Des représentants du SNES-FSU national seront présents ainsi que des militants académiques.

Nous y aborderons les problèmes spécifiques des TZR (affectations sur plusieurs établissements, frais de déplacements...) et parlerons aussi de leurs conditions de travail.

Ce sera également l'occasion pour les TZR, souvent isolés, de se rencontrer et de confronter leurs expériences.

Pour vous inscrire, vous devez transmettre le modèle d'autorisation d'absence ci dessous (téléchargeable sur le site

<http://rouen.snes.edu/spip.php?rubrique11>) à votre principal un mois avant le stage soit **avant le 19 décembre 2014** :

MODELE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

NOM :

PRENOM :

GRADE ET FONCTION :

ETABLISSEMENT :

A Madame le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84/16 du 11.01.84 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires, de la loi n° 82.997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat (2), définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le..... pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES sous l'égide de l'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour formation syndicale (arrête du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A..... le.....

Signature.

(1) Nom et fonction du chef d'établissement ; cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire ou non).



MILLE RAISONS DE REJOINDRE LE SNES !

- Une équipe de militants pour vous accueillir tous les jours à Rouen.
- Des conseils, un appui pour tous les problèmes que vous pouvez rencontrer.
- Le suivi de votre carrière, de votre affectation, de votre demande de mutation.
- Des publications pour vous informer : L'Université syndicaliste, bimensuel du SNES-FSU ; les Mémos TZR, CPE etc.
- Sur Internet, le site académique de Rouen et, régulièrement, Rouen-Snes Infos, l'actualité syndicale et professionnelle dans votre boîte aux lettres électronique.
- Un lieu pour débattre de tous les aspects du métier, un instrument pour l'action collective.
- Dans les collèges et les lycées, des sections SNES-FSU ou des contacts pour la vie syndicale au quotidien.

Élections
professionnelles
du 27/11 au 4/12/2014

**JE VOTE SNES
JE VOTE FSU**

snes
fsu
ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ